

II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

CONSEIL

DÉCISION DU CONSEIL

du 3 décembre 1982

modifiant la décision 82/270/CEE relative au programme d'aide alimentaire en céréales pour 1982

(82/836/CEE)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

DÉCIDE :

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 113,

vu la proposition de la Commission,

considérant que, suite aux décisions 82/77/CEE⁽¹⁾, et 81/407/CEE⁽²⁾, la Communauté économique européenne a déposé une déclaration d'application provisoire de la convention d'aide alimentaire de 1980 ainsi que du protocole de 1981 portant première prorogation de la convention jusqu'au 30 juin 1983;

considérant que certains pays en voie de développement et organismes spécialisés ont demandé une aide alimentaire en céréales à la Communauté; que leur situation et celle de la Communauté justifient une aide communautaire s'élevant au total à 1 000 000 de tonnes;

considérant que, par la décision 82/270/CEE⁽³⁾, le Conseil a adopté un programme d'aide en céréales portant sur 927 663 tonnes; qu'il convient d'augmenter cette quantité jusqu'à 1 000 000 tonnes par une modification appropriée de ladite décision,

Article unique

La décision 82/270/CEE est modifiée comme suit :

1. L'article 1^{er} est remplacé par le texte suivant :

« Article premier

Un total de 1 000 000 de tonnes de céréales est mis à la disposition de pays en voie de développement et d'organismes spécialisés dans le cadre du programme d'aide alimentaire pour 1982, par le biais d'actions communautaires faisant partie de l'engagement souscrit par la Communauté et ses États membres dans la convention d'aide alimentaire de 1980. »

2. L'annexe est remplacée par l'annexe de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 3 décembre 1982.

Par le Conseil

Le président

Ch. CHRISTENSEN

⁽¹⁾ JO n° L 43 du 15. 2. 1982, p. 26.

⁽²⁾ JO n° L 155 du 13. 6. 1981, p. 24.

⁽³⁾ JO n° L 120 du 1. 5. 1982, p. 27.

ANNEXE

« ANNEXE

PROGRAMME D'AIDE ALIMENTAIRE EN CÉRÉALES POUR 1982

	<i>(en tonnes)</i>			
	Quantités déjà décidées	Quantités supplémentaires	Quantités totales	Conditions de livraison
1. PAYS				
Angola	10 000	—	10 000	caf
Bangladesh	140 000	10 000	150 000	caf
Bénin	—	5 000	5 000	caf
Botswana	—	3 000	3 000	rd
Cap-Vert (îles)	p.m.	7 000	7 000	caf
Comores	p.m.	3 000	3 000	caf
Djibouti	p.m.	4 000	4 000	caf
Égypte	140 000	10 000	150 000	fob
Éthiopie	20 000	15 000	35 000	caf
Ghana	10 000	5 000	15 000	fob
Guinée (Conakry)	10 000	—	10 000	caf
Guinée Bissau	p.m.	7 000	7 000	caf
Guyane	—	3 000	3 000	fob
Haute-Volta	8 000	—	8 000	rd
Honduras	—	4 000	4 000	fob
Kenya	15 000	—	15 000	fob
Lesotho	6 000	—	6 000	rd
Liban	20 000 ⁽¹⁾	—	20 000	caf
Madagascar	15 000	5 000	20 000	fob
Mali	15 000	—	15 000	rd
Mauritanie	10 000	—	10 000	fob
Mozambique	25 000	15 000	40 000	fob
Nicaragua	2 000 ⁽¹⁾	—	2 000	rd
Pérou	2 000 ⁽¹⁾	5 000	7 000	fob ⁽²⁾
Rwanda	—	1 500	1 500	rd
São Tomé et Prince	p.m.	1 000	1 000	caf
Sénégal	20 000	—	20 000	fob
Sierra Leone	—	4 000	4 000	caf
Somalie	35 000	—	35 000	caf
Soudan	13 000	—	13 000	fob
Sri Lanka	37 000	8 000	45 000	caf
Swaziland	—	2 000	2 000	rd
Tanzanie	20 000	5 000	25 000	caf
Yémen	—	p.m.	p.m.	—
Zaïre	10 000	—	10 000	caf
Zambie	p.m.	15 000	15 000	rd

<i>(en tonnes)</i>				
	Quantités déjà décidées	Quantités supplémentaires	Quantités totales	Conditions de livraison
2. ORGANISMES				
CICR	15 000	—	15 000	rd
LICROSS	2 000	—	2 000	rd
UNHCR	62 000	—	62 000 ⁽¹⁾	rd
UNRWA	42 000 ⁽⁴⁾	—	—	—
PAM (projets)	55 000	10 000	65 000	rd
PAM (RAIU)	30 000	10 000	40 000	rd
PAM (Kampuchea- zones frontalières)	—	10 000	10 000	rd
ONG (Amérique latine)	10 000	12 000	22 000 ⁽⁵⁾	rd
3. RÉSERVE				
Montant initial	152 663			
Affectations ultérieures	24 000			
Montant final		107 163	63 500 ⁽⁶⁾	
	<u>927 663</u>	<u>72 337</u>	<u>1 000 000</u>	

⁽¹⁾ Quantités décidées après le 26 avril 1982 à titre d'aides d'urgence.

⁽²⁾ À livrer fob sauf 2 000 tonnes en caf.

⁽³⁾ Dont 50 000 tonnes pour les réfugiés afghans au Pakistan et 12 000 tonnes pour les réfugiés en Thaïlande.

⁽⁴⁾ Affectation à l'UNRWA non maintenue, suite à l'arrangement visant une aide financière pour le programme éducatif de cet organisme.

⁽⁵⁾ Destinées à des projets dans les pays suivants : Haïti (10 000 tonnes), Chili (7 000 tonnes), Costa Rica, Guatemala et Salvador (5 000 tonnes au total).

⁽⁶⁾ Dont 10 000 tonnes accordées pour le Sri Lanka et 5 000 tonnes pour le Népal (à titre d'aide d'urgence). •